

Réf : DOS-0920-9039-D

DECISION N° 2020GHT08-082
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
« HOPITAUX DE PROVENCE - GROUPEMENT HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DES
BOUCHES-DU-RHONE »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2016GHT07-29 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire « composition du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la décision du 20 juin 2016 du Ministère de la défense portant autorisation pour l'hôpital d'instruction des armées Laveran d'être associé à l'élaboration du Projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision n° 2016GHT07-33 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2016, portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision n° 2017GHT12-069 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 décembre 2017 portant approbation des avenants n° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision n° 2019GHT05-036 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 02 juillet 2019, portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;



VU l'avis du 13 juin 2019 du collège médical du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 1er juillet 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 24 juin 2019 du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, en date du 14 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre hospitalier de Salon de Provence, en date du 18 novembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre hospitalier d'Arles, en date du 16 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre hospitalier d'Allauch - Louis Brunet, en date du 22 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre hospitalier Edmond Garcin - Aubagne, en date du 1^{er} octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre hospitalier La Ciotat, en date du 10 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille, en date du 09 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre hospitalier de Martigues, en date du 14 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire des hôpitaux des portes de Camargue, en date du 1^{er} octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre hospitalier Valvert, en date du 24 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre hospitalier Edouard Toulouse, en date du 30 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre hospitalier Montperrin, en date du 10 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la concertation du directoire du centre gérontologique départemental en date du 02 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis du 21 novembre 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 18 décembre 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Salon de Provence, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 29 octobre 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier d'Arles, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 10 octobre 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier d'Allauch Louis Brunet, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 16 octobre 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier Edmond Garcin - Aubagne, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 15 octobre 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier La Ciotat, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 15 octobre 2019 du comité technique d'établissement de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 14 octobre 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Martigues, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 17 octobre 2019 du comité technique d'établissement des hôpitaux des portes de Camargue, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 10 octobre 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier Valvert, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 25 novembre 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 1^{er} octobre 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier Montperrin, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 18 octobre 2019 du comité technique d'établissement du centre gérontologique Départemental relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 30 octobre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 24 septembre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Salon de Provence, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 29 octobre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier d'Arles, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 17 septembre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier d'Allauch - Louis Brunet, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 17 octobre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier Edmond Garcin - Aubagne, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 15 octobre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier La Ciotat, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 17 décembre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'assistance publique - hôpitaux de Marseille, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 16 octobre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Martigues, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 08 octobre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des hôpitaux des portes de Camargue, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 04 octobre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier Valvert, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 16 octobre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier Edouard Toulouse, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 04 octobre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier Montperrin, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 24 octobre 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre gérontologique départemental, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 17 septembre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 19 décembre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Salon de Provence, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 28 octobre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier d'Arles, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 07 octobre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier d'Allauch - Louis Brunet, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 15 octobre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edmond Garcin Aubagne, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 14 octobre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier La Ciotat, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 16 octobre 2019 de la commission médicale d'établissement de l'assistance publique - hôpitaux de Marseille, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 15 octobre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 15 octobre 2019 de la commission médicale d'établissement des hôpitaux des portes de Camargue, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 08 octobre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Valvert, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 15 octobre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 09 septembre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 07 octobre 2019 de la commission médicale d'établissement du centre gérontologique départemental, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 07 novembre 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 20 décembre 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Salon de Provence relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 31 octobre 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arles relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 14 octobre 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Allauch - Louis Brunet relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 18 octobre 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier Edmond Garcin - Aubagne relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 18 octobre 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier La Ciotat relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 18 octobre 2019 du conseil de surveillance de l'assistance publique - hôpitaux de Marseille relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 18 octobre 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Martigues relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 08 octobre 2019 du conseil de surveillance des hôpitaux des portes de Camargue relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 11 octobre 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier Valvert relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 17 octobre 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier Edouard Toulouse relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 04 décembre 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier Montperrin relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 06 novembre 2019 du conseil de surveillance du centre gérontologique Départemental relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 18 octobre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 15 octobre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du centre hospitalier de Salon de Provence relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 30 octobre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du centre hospitalier d'Arles relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 08 octobre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du centre hospitalier d'Allauch - Louis Brunet relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 16 octobre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du centre hospitalier Edmond Garcin - Aubagne relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 14 octobre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du centre hospitalier La Ciotat relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 09 juillet 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail de l'assistance publique - hôpitaux de Marseille relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 17 octobre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du Centre Hospitalier de Martigues relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 29 novembre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail des hôpitaux des portes de Camargue relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 03 octobre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du centre hospitalier Valvert relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 16 octobre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du centre hospitalier Edouard Toulouse relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 19 septembre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du centre hospitalier Montperrin relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU l'avis du 09 octobre 2019 du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du centre gérontologique départemental relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence - groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône » ;

VU la demande reçue le 16 juillet 2020, d'approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive conclue le 30 juin 2020 par les établissements membres et associés au groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence » : l'assistance publique hôpitaux de Marseille, le centre gérontologique départemental, le centre hospitalier Louis Brunet d'Allauch, le centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, le centre hospitalier de la Ciotat, le centre hospitalier de Martigues, le centre hospitalier de Salon de Provence, le centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, le centre hospitalier Edouard Toulouse, le centre hospitalier Montperrin, le centre hospitalier Valvert, le centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles, les hôpitaux des portes de Camargue et l'hôpital d'instruction des armées Laveran ;

CONSIDERANT que l'avenant n°4 entraîne la modification de l'**article 1** de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône » par l'annexe n°1 constituée du « projet médical décliné par filières et par l'annexe n° 2 constituée du projet de soins partagé », dans sa dernière version ;

CONSIDERANT que l'avenant n°4 entraîne la modification de l'**article 3** de la convention constitutive de du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône relatif à la **dénomination du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône** qui devient « *hôpitaux de Provence-groupement hospitalier et universitaire des Bouches-du-Rhône* » ;

CONSIDERANT que l'avenant n°4 entraîne la modification des **articles 10, 11, 12, 13 et 14** de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, en intégrant les règlements intérieurs des instances suivantes :

- du comité stratégique ;
- du comité médical ;
- du comité des usagers ;
- de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- du comité territorial des élus locaux ;
- de la conférence territoriale de dialogue social constituée par l'annexe n°5 dans sa dernière version

CONSIDERANT que l'avenant n°4 entraîne la modification de l'**article 15** de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, portant **création d'une nouvelle annexe n°3 relative à la réalisation conjointe et partagée des activités et fonctions mutualisées mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique**, constituée par l'annexe n°4 dans sa dernière version ;

CONSIDERANT que l'avenant n°4 entraîne la modification de l'**article 17** de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, portant sur la procédure d'approbation des avenants et annexes de la convention constitutive du groupement ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n°4 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n°4 à la convention constitutive du 30 juin 2016 et ses annexes n°1 à 5, conclue le 1^{er} janvier 2020, portant :

- sur la modification du projet médical partagé et du projet de soins partagé prévu aux articles R. 6132-3 et R. 6132-5 du code de santé publique ;
- sur la dénomination du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;
- sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, notamment l'adoption d'un règlement intérieur pour les instances du groupement et la mutualisation des fonctions et activités du groupement mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique **est approuvé.**

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône est composé des établissements suivants :

- Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FINESS EJ 13 078 604
9, sise 80 rue Brochier à Marseille (13354 Cedex) ;
- Centre gérontologique départemental, FINESS EJ 13 000 192
8, sis 176 avenue de Montolivet, BP 50058 à Marseille (13375 Cedex 12) ;
- Centre hospitalier Louis Brunet, FINESS EJ 13 078 133
9, sis Chemin des Mille Ecus, BP 28 à Allauch (13718 Cedex) ;
- Centre hospitalier Edmond Garcin, FINESS EJ 13 078 144
6, sis 179 avenue des sœurs Gastine à Aubagne (13400) ;
- Centre hospitalier de la Ciotat, FINESS EJ 13 078 551
2, sis boulevard Lamartine, BP 150, à La Ciotat (13708 Cedex) ;
- Centre hospitalier de Martigues, FINESS EJ 13 078 931
6, sis 3 boulevard des Rayettes, BP 50248 à Martigues (13698 Cedex) ;
- Centre hospitalier de Salon de Provence, FINESS EJ 13 078 263
4, sis 207 avenue Julien Fabre, BP 321 à Salon-de-Provence (13658 Cedex) ;
- Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, FINESS EJ 13 004 191
6, avenue des Tamaris à Aix-en-Provence (13616 Cedex 1) ;
- Centre hospitalier Edouard Toulouse, FINESS EJ 13 078 055
4, sis 118 Chemin de Mimet à Marseille (13326 Cedex) ;
- Centre hospitalier Montperrin, FINESS EJ 13 078 113
1, sis 109 avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence (13617 Cedex 1) ;
- Centre hospitalier Valvert, FINESS EJ 13 078 649
4, sis 78 boulevard des Libérateurs à Marseille (13391 Cedex 11) ;
- Centre hospitalier Joseph Imbert, FINESS EJ 13 078 327
4, sis Quartier Fourchon, BP 80195 en Arles (13637 Cedex) ;
- Hôpitaux des Portes de Camargue, FINESS EJ 13 002 822
8, sis Route d'Arles, BP 28 à Tarascon (13151 Cedex) ;
- l'Hôpital d'instruction des Armées Laveran, FINESS EJ 75 081 081 4
34, sis boulevard Laveran à Marseille (13013), en qualité de membre associé.

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône est l'assistance publique hôpitaux de Marseille, FINESS EJ 13 078 604 9, sise 80 rue Brochier 13354 Marseille Cedex 05.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°4 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, fixée à 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'avenant n°4 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2020



Philippe De Mester